

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 20 heures 30 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances dans la salle du Conseil de Bannecourt, sous la présidence de M. Didier DUMONT, Maire.

Etaient présents : BARRAT Laurent, BASTIDE Stéphane, BEGUIN Brigitte, BOUQUET Hélène, DUMONT Didier, ESCANDE Martine, HAMARD Olivier, HORTET Thierry, LASSEE Françoise, LE GRUMIELEC Francine, LECLER Henri, MANN Jocelyne,

Absents avec pouvoir : DUVOISIN Lucile donne pouvoir à MANN Jocelyne, LAMY Thierry donne pouvoir à BARRAT Laurent,

Absent excusé sans pouvoir : GOUZON Hugues, LAVARDE Yves, LENGLET Héloïse, NAFTEUX Mélinda

Date de convocation : 21 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Nombre de conseillers présents : 12, à l'ouverture de la séance. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

DELIBERATION 2025DCM-12 - Autorisation au Président de la CCPIF d'approuver les nouveaux statuts du syndicat Valoseine

DELIBERATION 2025DCM-13 - Modification du montant des attributions de compensation 2025

DELIBERATION 2025DCM-14 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SEY – approbation de la convention constitutive

DELIBERATION 2025DCM-15 – Admission en non-valeur créances irrécouvrables

DELIBERATION 2025DCM-16 – Complément aliénation de chemins ruraux (sentes) lancement de la procédure de cession

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose Madame BEGUIN Brigitte comme secrétaire de séance.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

1- DELIBERATION 2025DCM-12 - AUTORISATION AU PRESIDENT DE LA CCPIF D'APPROUVER LES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT VALOSEINE (extension de périmètre et modification des règles de représentativité des membres

La Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » assure une compétence obligatoire en matière de « collecte » et de « traitement » des déchets ménagers et assimilés. L'activité liée au «

traitement » est actuellement assurée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre d'une convention de prestation de service.

La CU GPSEO assure cette prestation pour le compte de la CCPIF parce qu'elle dispose de la compétence « traitement » pour une partie de son territoire (55 communes membres). Elle est en effet membre du Syndicat VALOSEINE pour une autre partie de son territoire (18 communes).

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une recherche d'optimisation et d'harmonisation de l'exercice de la compétence « traitement » sur le périmètre de GPSEO, son conseil communautaire a, par délibération n°2025/043 du 8 avril 2025, sollicité l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble de ses communes membres (soit 73 communes).

Il dit que dans ce contexte, le conseil municipal a par délibération n°2025DCM03 du 13 mars 2025 :

- Approuvé le principe d'une adhésion de la CCPIF au Syndicat VALOSEINE pour l'exercice de cette compétence à compter du 1er juillet 2025 ;
- Pris acte de l'étude d'impact de cette extension de périmètre et approuvé les conséquences en résultant.

La procédure à mettre en œuvre pour finaliser l'extension du périmètre de VALOSEINE (à la CCPIF et à GPSEO dans son ensemble) est, pour rappel, celle prévue à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

En application de ces dispositions et dans la continuité de la délibération susmentionnée, le Syndicat Intercommunal VALOSEINE a rédigé puis approuvé, par délibération n°250506-2 du 6 mai 2025, un projet de statuts portant modification de son périmètre d'intervention et de la représentativité de ses membres.

Dans ce cadre :

- La liste des membres de VALOSEINE est modifiée, avec l'ajout de la CCPIF et la prise en compte de la CU GPSEO comme membre du Syndicat pour l'ensemble de ses communes membres (article 1er des statuts) ;
- La représentativité de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine est inchangée et la CCPIF est elle-même représentée par 1 délégué (article 7 des statuts). Le nombre de délégués de GPSEO au sein de VALOSEINE est modifié, et passe de 10 à 11 (chaque délégué titulaire étant doté d'un délégué suppléant).

Ce projet sera soumis pour approbation :

- à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine ;
- à la CU GPSEO.

Considérant ce qui vient d'être présenté, M. le Maire propose d'autoriser le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » à approuver le projet de nouveaux statuts du Syndicat intercommunal VALOSEINE et de signer tous les documents nécessaires afin de transférer la compétence traitement et de devenir un futur membre à part entière du syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser** le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » à approuver les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal VALOSEINE, joints à la présente délibération.

2 - DELIBERATION 2025DCM-13 – MODIFICATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

La CLECT propose, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, une répartition introduisant une plus grande équité dans le montant des attributions de compensation entre les communes membres de l'EPCI.

Cette proposition se traduit pour l'intercommunalité par une participation à l'augmentation des attributions de compensations des communes sur ses fonds propres issues des taxes professionnelles à hauteur de 149 005 €.

La CLECT propose donc une modification quant au montant des attributions de compensation des communes membres et reparti comme suit :

Communes	AC 2024	AC 2025 modifiées
Bennecourt	79 782 €	79 782 €
Blaru	42 977 €	45 126 €
Boissy-Mauvoisin	21 925 €	23 021 €
Bonnières	990 935 €	990 935 €
Bréval	188 512 €	197 937 €
Chaufour lès Bonnières	47 946 €	47 946 €
Cravent	110 974 €	110 974 €
Freneuse	367 367 €	385 735 €
Gommecourt	12 004 €	12 004 €
Notre Dame de la Mer	207 736 €	218 122 €
La Villeneuve en Chevie	69 833 €	73 324 €
Limetz-Villez	98 685 €	98 685 €
Lommoye	27 586 €	28 964 €
Ménerville	6 717 €	7 052 €
Moisson	31 106 €	32 661 €
Neauphlette	16 436 €	17 258 €
St Illiers la Ville	112 377 €	212 377 €
St Illiers le Bois	35 927 €	35 927 €
TOTAL	2 468 825 €	2 617 830 €

Il est à noter que le montant de l'attribution de compensation de Bennecourt n'est pas modifié.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la modification du montant de répartition des attributions de compensations 2025 au communes membres ;
- **D'approuver** le rapport de la CLECT du 18 février 2025.

3 - DELIBERATION 2025DCM-14 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNE PAR LE SEY – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Le marché d'achat de gaz arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il convient de renouveler auprès du SEY la convention constitutive du groupement de commande pour le marché 2027-2030.

Il est précisé qu'aucune contribution financière ne sera exigée, à partir du 1^{er} janvier 2027, des membres pour lesquels le SEY est l'autorité concédante en matière de gaz.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'adhérer** au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines.
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée.
- **D'autoriser** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 DELIBERATION 2025DCM-15 – ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOURVABLES

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes, le pôle contentieux du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie nous a transmis, en date du 1^{er} avril 2025, un état de créances irrécouvrables d'un montant de 278.10€ (détail ci-dessous).

EXERCICE	PIÈCE	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2019	T-256-1	83-CANTINES ENFTS	6541	15,6
2019	T-223-1	83-CANTINES ENFTS	6541	35,1
2019	T-239-1	83-CANTINES ENFTS	6541	46,8
2022	T-757-1	83-CANTINES ENFTS	6541	50,4
2022	T-926-1	83-CANTINES ENFTS	6541	130,2
				278,10

Le Maire rappelle que le Comptable Public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'admettre** en créances en non-valeur les titres de recettes ci-dessus, pour un montant de 278.10 € sur l'exercice 2025.
- **De préciser** que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2025 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur

5 - DELIBERATION 2025DCM-16 – COMPLEMENT ALIENATION DE CHEMINS RURAUX (SENTES) LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION

Par délibération 2024DCM02 en date du 24 janvier 2024 et 2024DCM33 du 12 décembre 2024, le conseil a décidé de constater la désaffectation des chemins ruraux qui ne sont plus utilisés par le public suivants :

Chemin des Cormiers, Sente des Ecauvilles, Sente Chemin des Figuiers, Sente rue des Loges

Il convient d'intégrer à cette désaffectation la sente sise rue des Pressoirs.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De constater** la désaffectation des chemins ruraux cités ci-dessus,
- **De décider** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural,
- **De demander** à M le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10 heures.

Fait à Bennecourt,

La secrétaire de séance

Brigitte BEGUIN



Le Maire

Didier DUMONT